

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

2/ FCTVA 2023 – CORRECTION D’IMPUTATIONS SUR EXERCICE 2021

Afin qu’elles puissent être prises en compte dans le calcul du FCTVA 2023, Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier l’imputation des dépenses relatives à l’aménagement du city-stade, effectuées en 2021, comme suit :

Imputation initiale	Nouvelle imputation	N° mandat	Objet du mandat	Fournisseur	Montant
2113	2188	105	Panneaux subventions City-stade	Enseignes Equy	530,57 €
2113	2188	520	Structure City-stade	Agorespace	50 404,80 €
2128	2188	232	Plateforme City-stade	SAS Laumonier et fils	20 698,14 €
2128	2188	233	Accès PMR et secours City-stade	SAS Laumonier et fils	2 216,70 €
TOTAL					73 850,21 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’avec l’automatisation du FCTVA, les dépenses inscrites au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » ne sont plus éligibles, mais que les achats d’équipements sportifs et urbains, qu’ils soient fixés au sol ou non, relèvent du compte 2188 « Autres immobilisations corporelles », inclus dans l’assiette automatisée du FCTVA (réponse du 28 mars 2022, cabinet de Joël Giraud, Ministère de la cohésion des territoires),

Considérant que, sur l’exercice budgétaire 2021, les dépenses relatives à l’aménagement du city-stade ont été imputées aux articles 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » et 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », alors qu’elles relèvent de l’article 2188 « Autres immobilisations corporelles »,

Considérant que lesdites dépenses peuvent faire l’objet d’une ré-imputation afin d’être prises en compte dans le calcul du FCTVA,

Considérant que la correction d’erreur sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l’exercice

Considérant que les opérations proposées sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les propositions de Madame le Maire,
- Demande au comptable de la collectivité la régularisation des erreurs d'imputation telle que proposée,
- Autorise Madame le Maire à prendre toute mesure et signer tout document relatif à ce dossier.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

3/ RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE RUE DES CAVES - ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18

Un point d’éclairage public Rue des Caves est en panne, vétuste, et nécessite d’être remplacé.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18), à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d’autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d’éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rue des Caves	Rénovation d’un point d’éclairage public	937.85 €	468.93 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 12
Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

4/ DETERMINATION DE TAUX D’AVANCEMENT DE GRADE – GRADE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Madame le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l’article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Madame le Maire propose à l’assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d’avancement de grade du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux :

Cadres d’emplois	Grades d’avancement	Taux (en %)
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %

Monsieur Julien LEGRAND, conseiller municipal intéressé à l’affaire qui fait l’objet de la présente délibération (lien de parenté avec un agent candidat à l’avancement de grade), ne prend pas part au vote.

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,




Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN

Transmission en préfecture
015_21_800669-20230527-D27-2023-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 12
Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

5/ CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A 15.75/35EME

Madame le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Madame le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint technique principal 2^{ème} classe à 15.75/35ème pour des fonctions d’agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d’adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d’impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C. En cas de recrutement contractuel, le traitement serait calculé par référence à l’indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoint techniques.

Monsieur Julien LEGRAND, conseiller municipal intéressé à l’affaire qui fait l’objet de la présente délibération (lien de parenté avec l’agent devant être nommé sur le poste), ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 15.75/35^{ème},
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

6/ MOTION DES DEPUTES DU CHER – SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

Le Conseil municipal de la commune de Civray exprime sa profonde préoccupation concernant la désertification médicale sur le territoire.

Au moins 8 millions de françaises et de français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinésithérapeutes, les infirmiers libéraux... Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : à l'unanimité, le Conseil municipal de Civray forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MAI 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

7/ PARTICIPATION AU DISPOSITIF « JEUX D’ETE EN BERRY »

La commune de Plou reconduit le dispositif des jeux d’été en Berry en 2023. Cette semaine d’activités menées par le Comité Départemental Olympique et Sportif et proposées gratuitement aux jeunes âgés de 12 à 17 ans domiciliés à Civray, Villeneuve-sur-Cher, Limeux, Preuilly et Plou, se déroulera à Plou du 17 au 21 juillet.

Le coût pour l’organisation de cette opération s’élève à 1 000 € pour un groupe de 20 enfants. Le financement proposé est le suivant :

- participation de 15 € par commune,
- solde au prorata du nombre d’enfants présents de chaque commune.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide d’adhérer à l’opération « Jeux d’été en Berry » pour l’année 2023 et autorise Madame le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 12
Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

8/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DEMANDE DE L’AMD (AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DU CANTON DE CHAROST)

Par courrier en date du 23 mars 2023, l’association AMD (Aide au Maintien à Domicile des personnes âgées du canton de Charost) sollicite la commune pour l’attribution d’une subvention.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- d’attribuer une subvention de 100 € à l’AMD, sous réserve que l’association fournisse un bilan des comptes 2022 et un budget prévisionnel 2023,
- autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 10

DATE DE LA CONVOCATION

09/05/2023

DATE D’AFFICHAGE

09/05/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mai à neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Monsieur Daniel LEMAISTRE a été désigné secrétaire de séance.

9/ DEMANDE DU COMITE DE JUMELAGE DE CIVRAY/ST AMBROIX - PARTICIPATION AU CADEAU OFFERT A WILDPOLDSRIED EN 2023

Le Comité de jumelage de Civray-St Ambroix sollicite la commune pour l’octroi, comme lors des précédents échanges avec Wildpoldsried, d’une participation au cadeau qui sera offert aux allemands lors du voyage prévu en août. Lors des précédentes rencontres (2012 et 2016), la commune avait participé à hauteur de 500 €. Le cadeau prévu est une vielle d’une valeur de 1600 €.

Madame le Maire précise que des crédits ont été prévus au budget, sur l’article dédié aux fêtes et cérémonies.

Messieurs JEANZAC et LEDET, élus intéressés à l’affaire qui fait l’objet de la présente délibération (membres du bureau du comité de jumelage), ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- de participer à hauteur de 500 € au cadeau qui sera offert lors de l’échange avec Wildpoldsried prévu en août 2023, sous réserve que l’association fournisse une copie de la facture d’achat acquittée,
- d’autoriser Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

A Civray, le 27 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN

